



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Formation

L'organisme de formation propose :

- des formations en centres ;
- des Formations à domicile. Il est entendu que pour les formations à domicile, si une demande d'aménagement particulière est formulée, des frais supplémentaires peuvent être facturés.

Article 2 – Modalités d'inscription

La demande d'inscription à une formation inter peut être faite par le client par l'un des moyens suivants :

- un bulletin d'inscription complété et signé par le client et remis à l'organisme de formation ;
- l'inscription en ligne sur notre site internet ;
- l'envoi d'un email indiquant la demande d'inscription et reprenant l'ensemble des informations demandées dans le bulletin d'inscription.

Pour chaque session de formation dispensée par l'organisme de formation, un nombre minimum de 3 et un maximum de 15 participants est admis.

Les inscriptions pour la session cessent d'être retenues quand le nombre maximum est atteint. Les inscriptions réglées sont retenues en priorité. Un accusé de confirmation de l'inscription est adressé au client dans les 48 heures qui suivent la réception de la demande d'inscription.

Cet accusé ne vaut pas confirmation de la tenue de la formation. Par son inscription, le client déclare avoir pleinement connaissance et accepter les conditions tarifaires correspondantes, ainsi que les présentes CGV .

Le client recevra un dossier composé de la convocation à sa session de formation et des informations pratiques.

Pour les formations à domicile, une demande précisant les termes de la formation devra être adressée par le client (par e-mail) à l'organisme de formation.

Article 3 - Modalités de formation

L'organisme de formation est libre de choisir le lieu de la formation, d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix. Il est rappelé que la forme et le contenu des outils pédagogiques sont régis par l'organisme de formation. L'organisme de formation peut mettre à disposition du participant des espaces digitaux dédiés.

L'accès au questionnaire préparatoire présent sur ces espaces est possible jusqu'à 48 heures avant le début de la session de formation.

Les durées de formation varient et sont précisées sur les documents de communication de l'organisme de formation. Pour la qualité de la formation, le client s'engage à ne pas dépasser le nombre de participants prévu lors de la confirmation de l'inscription.

La formation à domicile peut être assurée dans des locaux définis par le client, et avec les moyens logistiques définis dans la proposition, ou dans les locaux de l'organisme de formation.

Les participants à la Formation sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux de l'organisme de formation. L'organisme de formation ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation fournie au client, cette dernière devant être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicitant la réglementation applicable.

Par ailleurs, il est rappelé que les annexes documentaires fournies complètent la prestation de formation et n'engagent en aucun cas l'organisme de formation sur leur exhaustivité. Il est précisé que l'organisme de formation n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la documentation postérieurement à la formation. L'organisme de formation fera parvenir au client tous les documents légaux applicables relatifs à la formation.

Article 4 – Tarifs et conditions de règlement

Les conditions tarifaires des formations sont indiquées sur la proposition envoyée au client pour les formations intra. Les prix des formations sont indiqués en..... HT / TTC

Il est précisé que le contenu de l'espace pédagogique en ligne est susceptible d'évoluer en fonction de l'actualité et des choix pédagogiques de l'organisme de formation.

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois (3) fois le taux de l'intérêt égal en vigueur à la date de la commande seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de cinquante (50) Euros. En outre tout règlement ultérieur quelle qu'en soit la cause sera imputé immédiatement et par priorité à l'extinction de la plus ancienne des dettes. Par ailleurs, en cas de retard de paiement, l'organisme de formation se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande et de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité et sans que le client ne puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement.

Le délai de prescription pour le recouvrement de toute somme due à l'organisme de Formation court à compter de la date d'émission de la facture concernée.

En cas de prise en charge du paiement d'une formation par un organisme extérieur, il appartient au client :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou dans sa commande
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de prise en charge partielle de l'organisme extérieur de financement, le reliquat sera facturé directement au client. Si l'organisme extérieur de financement ne confirme pas la prise en charge financière de la formation ou que l'organisme de formation n'a pas reçu la prise en charge de l'organisme extérieur de financement au premier jour de la formation, le coût de la formation sera facturé dans sa totalité au client.

En cas de non-paiement par l'organisme extérieur de financement des frais de formation, éventuellement majorés de pénalités de retard, pour quelque motif que ce soit, le Client sera préalablement informé par tout moyen par l'organisme de Formation et sera redevable de l'intégralité du coût de la formation. L'organisme de formation se réserve le droit de demander un acompte.

Article 5 – Annulation, report

L'organisme de formation s'engage à ce que le personnel et les formateurs affectés à l'exécution des prestations soient parfaitement compétents dans les spécialités requises pour assurer le respect des délais et la qualité des prestations.

L'organisme de formation maintient le maximum de sessions. Cependant dans le cas où le nombre de participants à un stage serait jugé pédagogiquement insuffisant, l'organisme de formation se réserve le droit d'ajourner ce stage. Si l'organisme de formation se voit contraint d'annuler une formation pour des raisons de force majeure (grève des transports, maladie du formateur...), l'Organisme de Formation s'engage à organiser une nouvelle session dans les meilleurs délais.

L'Organisme de Formation s'engage, en cas d'absence du formateur, à assurer dans les meilleurs délais, la continuité de chaque prestation. L'Organisme de Formation s'oblige en outre, dans les meilleurs délais, à remplacer le formateur défaillant par une personne aux compétences techniques et qualifications équivalentes et veille à ce que le changement de personne physique n'interrompt pas le bon déroulement de la prestation.

L'Organisme de Formation est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations du présent contrat. Toutes les obligations du client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de l'Organisme de Formation et l'Organisme de Formation demeure responsable à l'égard du client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

Article 6 - Condition d'annulation.

L'annulation par le client au moins 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la session de formation :

Toute annulation peut être faite par le client sans frais, si cette annulation parvient à l'Organisme de Formation par écrit, au moins 10 jours ouvrés avant le début du stage.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, au plus tard la veille du stage, sur communication écrite à l'Organisme de Formation, des noms et coordonnées du remplaçant. Il appartient dans ce cas au client de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs avec ceux définis dans le programme de formation.

Article 7 - Annulation définitive par le client sans report.

L'annulation par le client à moins de 10 jours ouvrés, les pénalités suivantes seront appliquées :

Pour toute annulation entre 10 et 6 jours ouvrés :

- 25% des frais engagés pour l'animation (logistique, déplacements, fournitures, quote-part formateur...)

Pour toute annulation entre 5 et 3 jours ouvrés :

- 50% des frais engagés pour l'animation (logistique, déplacements, fournitures, quote-part formateur...)

Pour toute annulation dans les 2 jours ouvrés :

- 100% des frais engagés pour l'animation (logistique, déplacements, fournitures, quote-part formateur...)

Article 8 - Condition d'annulation.

Le client a au moins 10 jours ouvrés avant la date contractuelle :

Toute annulation peut être faite par le client, sans frais, si cette annulation parvient à l'Organisme de Formation, par écrit, au moins 10 jours ouvrés avant le début du stage. Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite à l'Organisme de Formation, au plus tard la veille du stage, des noms et coordonnées du ou des remplaçant(s). Il appartient dans ce cas au client de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs avec ceux définis dans le programme de formation.

Si un coût de préparation était prévu, seuls les frais déjà engagés au titre de la préparation sont facturés. S'entendent par frais engagés, les frais éventuels de déplacement et d'hébergement ainsi que le temps passé par les collaborateurs de l'Organisme de Formation sur le projet, ainsi que les pénalités éventuelles d'annulation d'une réservation de salle pour le cas où le client nous aurait confié la réalisation de cette prestation.

Article 9 - Concurrence, Confidentialité.

Le Client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'Organisme de Formation en cédant ou en communiquant tout ou partie de la Documentation à un concurrent de l'Organisme de Formation. Toute nouvelle reproduction du dossier pédagogique est soumise à l'autorisation. L'Organisme de Formation se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

Article 10 – Renseignement, Réclamation.

Toute demande d'information ou réclamation relative aux présentes CGV doit être adressée à FORMANAILS par mail qui fera ses meilleurs efforts pour y répondre dans les meilleurs délais.

Article 11 – Responsabilité.

Les Formations proposées par l'Organisme de Formation sont conformes à leur description au catalogue ou à leur documentation commerciale. Il appartient au Client de prouver toute non-conformité éventuelle. Le Client est seul responsable de la consultation et du choix de la formation fournie par l'Organisme de Formation. La responsabilité de l'Organisme de Formation ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial ou perte de données et/ou fichiers. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'Organisme de Formation serait retenue, le montant total de toutes sommes mises à la charge de l'Organisme de Formation ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.

Article 12 – Données personnelles.

Toute commande de Formation fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par le Client sur simple demande à l'adresse mentionnée à l'article 7. 9.2 Conformément à la Loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles traitées le concernant.

Article 13 – Dispositions Générales.

Les CGV sont accessibles en ligne. Elles peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion de l'Organisme de Formation, avec application immédiate. Seule la dernière version mise en ligne sera applicable. Si une quelconque clause des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV ni de la Formation concernée.

Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

L'Organisme de Formation est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du Client, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sans autorisation préalable du Client. Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante sans que, notamment, cela puisse être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait. Le Client renonce au bénéfice des articles 1221, 1222 et 1223 du code civil. Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige se rapportant à son exécution ou à son interprétation sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur.